

Le lundi 10 mai 1999



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 24

CINQUIÈME SESSION, TRENTE-SIXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. CUMMINGS, *ministre des Ressources naturelles*, fait une déclaration au sujet des inondations dans le bassin hydrographique de la rivière Souris.

M. STRUTHERS fait des observations sur la déclaration.

Avec le consentement de l'Assemblée, M. le *ministre* DERKACH dépose le projet de loi n° 24 – *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act* –, lequel est lu une première fois.
(recommandé par le lieutenant-gouverneur)

M. le *ministre* DERKACH dépose le message du lieutenant-gouverneur recommandant l'affectation de recettes publiques aux fins que vise le projet de loi n° 24.
(document parlementaire n° 103)

Après la période des questions orales, la présidente rend les décisions suivantes :

Voici ma décision sur un rappel au *Règlement* que le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a fait le 16 avril 1999 au sujet de certaines paroles que le premier ministre avait prononcées à l'endroit du député de Crescentwood. Citant un passage du rapport Monnin, le premier ministre a dit : « [TRADUCTION] De son propre aveu, M. Sale a dit à M. Sorokowski "si je comprends bien, vous n'êtes nullement obligé de rencontrer les enquêteurs" ». Il a également dit « Il se tenait dans les coulisses, incitant les gens à enfreindre la loi et à ne pas comparaître à l'enquête ».

Comme je l'ai déclaré dans une décision antérieure, il est irrecevable d'utiliser des termes non parlementaires ou de porter une accusation contre un député en citant les paroles de quelqu'un d'autre.

Le rappel au *Règlement* du leader de l'opposition officielle à l'Assemblée est donc recevable et je demande au premier ministre de retirer les paroles qu'il a prononcées le 16 avril et par lesquelles il attribuait des intentions indignes au député de Crescentwood.

Le lundi 10 mai 1999

Le premier ministre se rétracte.

Le 21 avril, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* qu'avait fait le député de The Maples. Il s'agissait de propos que le député de Thompson avait tenus à l'endroit du député d'Inkster.

Je souligne que le président Rocan a rendu un certain nombre de décisions au sujet de l'imputation d'intentions indignes. Il a notamment déclaré, le 30 mai 1989, ce qui suit :

« [...] l'Assemblée est un lieu où des opinions bien arrêtées et souvent divergentes sont exposées et où des mots et des expressions parfois malveillants, mais pas nécessairement antiparlementaires, peuvent être prononcés. »

Après avoir consulté le hansard, je suis d'avis qu'il s'agissait d'un différend sur des faits. Il n'y a pas eu, à mon avis, d'imputation d'intentions indignes ni d'accusations portées contre une personne.

Conformément au paragraphe 20(1) du *Règlement*, M^{me} DRIEDGER (Charleswood), MM. EVANS (Entre-les-Lacs), PENNER, CHOMIAK et LAMOUREUX font des déclarations de députés.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion qui suit de M. le *ministre* GILLESHAMMER :

QUE l'Assemblée approuve la politique budgétaire générale du gouvernement.

et sur la motion d'amendement qui suit de M. LAMOUREUX :

QUE la motion soit amendée par adjonction de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore qu'en n'incluant pas dans leurs budgets toutes les activités financières des corporations de la Couronne ainsi que l'ensemble de leurs charges de retraite, en ne déclarant pas le coût d'achat de Centra Gas, en vidant le Fonds de stabilisation des recettes pour des raisons de politique partisane et en ne répondant pas à la demande visant le recours à des pratiques comptables plus transparentes, comme l'a recommandé le vérificateur de la province, le gouvernement vient de déposer un budget qui ne reflète pas la transparence, l'ouverture et la responsabilité que les Manitobains et les Manitobaines exigent de leur gouvernement provincial et a fait du budget provincial une plate-forme électorale, ce qui lui a fait perdre la confiance de l'Assemblée législative et de la population du Manitoba.

Le lundi 10 mai 1999

Le débat se poursuit sur l'amendement.

Pendant l'intervention de M. REID, M. LAMOUREUX invoque le *Règlement* et demande que l'on vérifie si le quorum est atteint.

La présidente informe l'Assemblée qu'il y a assez de députés pour que soit atteint le quorum.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. REID prend la parole.

Au cours du débat, M. KOWALSKI invoque le *Règlement* au sujet des commentaires qu'aurait faits le député de Transcona à l'égard du député d'Inkster.

Après les interventions de M. REID sur le rappel au *Règlement*, la présidente informe l'Assemblée qu'elle met l'affaire en délibéré.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. REID termine son intervention.

Après l'intervention de M. le *ministre* RADCLIFFE, M. CHOMIAK prend la parole.

Au cours du débat, M. LAMOUREUX invoque le *Règlement* et demande que l'on vérifie si le quorum est atteint.

La présidente informe l'Assemblée qu'il y a assez de députés pour que soit atteint le quorum.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. CHOMIAK termine son intervention.

Le lundi 10 mai 1999

Après les interventions de M. le *ministre* TWEED, de M. ASHTON et de M. le *premier ministre* FILMON, l'amendement, mis aux voix, est rejeté à la majorité.

POUR

LAMOUREUX

CONTRE

ASHTON
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
CUMMINGS
DERKACH
DEWAR
DOER
DOWNEY
DRIEDGER (Charleswood)
DRIEDGER (Steinbach)
DYCK
ENNS
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
FAURSCHOU
FILMON
FINDLAY
FRIESEN
GILLESHAMMER
HELWER
HICKES
JENNISSEN
LAURENDEAU
MACKINTOSH (St. Johns)

MALOWAY
MARTINDALE
MCALPINE
MCGIFFORD
MCINTOSH (Assiniboia)
MIHYCHUK
MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REID
REIMER
RENDER
ROCAN
SALE
SANTOS
STEFANSON
STRUTHERS
SVEINSON
TOEWS
TWEED
VODREY
WOWCHUK 50

Le lundi 10 mai 1999

La motion principale, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ASHTON
BARRETT
CERILLI
CHOMIAK
CUMMINGS
DERKACH
DEWAR
DOER
DOWNEY
DRIEDGER (Charleswood)
DRIEDGER (Steinbach)
DYCK
ENNS
EVANS (Brandon-Est)
EVANS (Entre-les-Lacs)
FAURSCOU
FILMON
FINDLAY
FRIESEN
GILLESHAMMER
HELWER
HICKES
JENNISSEN
LAURENDEAU
LATHLIN
MACKINTOSH (St. Johns)

MALOWAY
MARTINDALE
MCALPINE
MCGIFFORD
MCINTOSH (Assiniboia)
MIHYCHUK
MITCHELSON
NEWMAN
PENNER
PITURA
PRAZNIK
RADCLIFFE
REID
REIMER
RENDER
ROCAN
SALE
SANTOS
STEFANSON
STRUTHERS
SVEINSON
TOEWS
TWEED
VODREY
WOWCHUK 51

CONTRE

LAMOUREUX 1

La séance est levée à 17 h 42, et les travaux de l'Assemblée sont ajournés à demain, à 13 h 30.

La présidente,

Louise Dacquay